

Prescriptions

d'exécution

**«Contributions d'encoura-
gement Swiss Olympic
Sport Schools»**

(sur la base des directives «Contributions versées aux Swiss Olympic Sport Schools»)

Valable à partir du 1^{er} novembre 2023

1 Principe

Sur la base de la convention de subventionnement conclue entre l'Office fédéral du sport (OFSP) et Swiss Olympic et de la convention de prestations conclue entre la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) et Swiss Olympic, le Conseil exécutif a édicté les directives «Contributions versées aux Swiss Olympic Sport Schools» en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2023. Sur cette base, la direction de Swiss Olympic a approuvé le 31 octobre 2023 les présentes prescriptions d'exécution, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Conformément aux directives/prescriptions d'exécution, Swiss Olympic souhaite aider les Swiss Olympic Sport Schools certifiées à mettre en place ou à développer des mesures de promotion globales, et combler les lacunes actuelles dans la promotion holistique des athlètes.

Les Swiss Olympic Sport Schools disposent des possibilités suivantes pour obtenir des contributions financières de Swiss Olympic:

1. Contributions fédérales (remises par l'OFSP à Swiss Olympic pour répartition)
2. Contributions de soutien des loteries (remises à Swiss Olympic pour répartition par la Fondation suisse pour l'encouragement du sport)

Les fonds issus de ces deux instruments de promotion sont versés exclusivement aux Swiss Olympic Sport Schools certifiées. Alors que le Parlement fédéral doit confirmer les contributions fédérales chaque année dans le cadre du conseil en matière de budget en décembre, les contributions de soutien des loteries sont en principe disponibles pour une durée limitée à la période 2023-2026. En accord avec la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, Swiss Olympic décidera d'ici fin 2025 de la poursuite de cette mesure d'encouragement à partir de 2027.

2 Contributions fédérales pour les Swiss Olympic Sport Schools

2.1 But

Soutenir financièrement les établissements de formation (jusqu'au degré secondaire II) proposant des offres spécifiques et structurées pour les talents sportifs qui, parallèlement à leur formation scolaire, incarnent tout particulièrement la relève sportive.

2.2 Groupe cible

Swiss Olympic Sport Schools

2.3 Critères

Swiss Olympic peut participer aux coûts des projets et des mesures si:

- la Swiss Olympic Sport School peut démontrer comment elle soutient les athlètes dans leur développement sportif en plus de son offre de formation scolaire;
- les contributions financières permettent de développer de nouvelles solutions et mesures au sein de l'offre de formation sportive et d'optimiser les options existantes.

2.4 Montant des contributions

A partir de 2023, conformément à la convention de subventionnement conclue entre l'OFSP et Swiss Olympic, un montant total annuel de CHF 620 000 sera disponible pour toutes les Swiss Olympic Sport Schools certifiées.

Pour chaque Swiss Olympic Sport School, la contribution d'encouragement est recalculée chaque année sur la base de la clé de répartition suivante. Pour ce faire, des points sont distribués en fonction du nombre et du type de titulaires de Card à la date de référence du 1^{er} janvier. La contribution totale disponible est répartie entre les Sport Schools au prorata du nombre total de points. Les élèves qui ont interrompu leur formation en raison d'une année passée à l'étranger ne peuvent pas être comptabilisés. Celles et ceux qui ont interrompu leur formation pour des raisons sportives peuvent être comptabilisés au maximum pour la durée totale normale de la formation.

Points pour le calcul		
Catégorie de Card	Sec. I	Sec. II
Or	6000	6000
Argent	4000	4000
Bronze	3000	3000
Elite	2500	2500
National	2500	2500
Régional	1000	500
Local (<i>ne sont comptés que pour le secondaire I</i>)	750	0
Pas de Card	0	0
Elèves faisant une année à l'étranger	0	0

2.5 Processus

La Swiss Olympic Sport School remet chaque année à Swiss Olympic, sur demande, la liste des élèves avec le 1^{er} janvier comme date de référence.

Swiss Olympic contrôle le nombre et le type de titulaires de Card par école et établit la répartition des contributions. Celle-ci est transmise aux Swiss Olympic Sport Schools pour contrôle.

3 Contributions de soutien des loteries pour les Swiss Olympic Sport Schools

3.1 But

Soutenir financièrement l'engagement d'entraîneur(e)s ainsi que la mise en place et le développement de mesures de promotion globales (par ex. préparation physique ou mentale, nutrition...).

3.2 Groupe cible

Swiss Olympic Sport Schools

3.3 Critères

Swiss Olympic peut participer aux coûts des projets et des mesures si:

- la Swiss Olympic Sport School peut démontrer comment elle propose des solutions de promotion globales à ses élèves dans le cadre de son offre de formation sportive;
- les contributions financières permettent d'établir de nouvelles solutions de promotion et des mesures à caractère global au sein de l'offre de formation sportive ou d'optimiser les options existantes correspondantes;
- la Swiss Olympic Sport School a discuté des offres de promotion globales ou de l'utilisation des contributions financières avec ses principales fédérations sportives et/ou ses partenaires sportifs.

3.4 Montant des contributions

Conformément à la convention de prestations conclue avec la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, les contributions totales suivantes devraient être mises à la disposition des Swiss Olympic Sport Schools pour les années 2023 à 2026:

- 2023: max. CHF 400 000 pour toutes les Swiss Olympic Sport Schools certifiées
- 2024: max. CHF 800 000 pour toutes les Swiss Olympic Sport Schools certifiées
- 2025 et 2026: max. CHF 1 000 000 pour toutes les Swiss Olympic Sport Schools certifiées (le cas échéant, augmentation jusqu'à max. CHF 1 200 000 si une Swiss Olympic Sport School supplémentaire est certifiée)

Pour chaque Swiss Olympic Sport School, la contribution d'encouragement est recalculée chaque année sur la base de la clé de répartition décrite au point 2.4 du présent document. Le processus de calcul du montant de la contribution correspond à celui décrit au point 2.5.

4 Conditions d'obtention des contributions financières

4.1 Solution transitoire pour l'année 2023: conditions préalables

Pour demander des contributions financières pour l'année scolaire 2023 (correspondant à la période du 01.08.2023 au 31.07.2024), une Swiss Olympic Sport School doit remplir les conditions suivantes:

- L'établissement doit être certifié «Swiss Olympic Sport School»;
- La Swiss Olympic Sport School doit soumettre à Swiss Olympic les comptes annuels de l'année scolaire 2022 approuvés par l'organe compétent ainsi que le budget approuvé pour l'année scolaire 2023 (remarque: les chiffres des charges pour l'offre de formation sportive doivent être indiqués);
- La Swiss Olympic Sport School doit indiquer par écrit les mesures qui ont déjà été réalisées grâce au soutien financier supplémentaire de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport au cours de l'année scolaire 2023 ou qui doivent encore être réalisées d'ici le 31 juillet 2024.

4.2 Années 2024-2026: conditions préalables

Pour demander des contributions financières pour les années scolaires 2024 à 2026 (correspondant à la période du 01.08.2024 au 31.07.2027), une Swiss Olympic Sport School doit remplir les conditions suivantes:

- L'établissement doit être certifié «Swiss Olympic Sport School»;
- La Swiss Olympic Sport School doit montrer, au moyen d'une analyse (par exemple analyse SWOT), dans quels champs thématiques du concept de promotion du sport il y a lieu de procéder à des changements;
- Une planification des mesures et des investissements doit ensuite être formulée pour les années scolaires 2024 à 2026;
- Le besoin de changement identifié ainsi que la planification des mesures et des investissements doivent être discutés avec les principales fédérations sportives et/ou les partenaires sportifs;
- La Swiss Olympic Sport School doit soumettre à Swiss Olympic la demande contenant la planification des mesures et des investissements jusqu'au 31 mai 2024;
- La Swiss Olympic Sport School doit signer d'ici mi-juillet 2024 une convention de prestations avec Swiss Olympic pour les années scolaires 2024 à 2026, c'est-à-dire pour la période du 01.08.2024 au 31.07.2027.

4.3 Reporting/controlling

Le reporting/controlling se déroule de la manière suivante:

- En principe, Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents de la Swiss Olympic Sport School en relation avec l'utilisation des contributions d'encouragement;
- Chaque année, la Swiss Olympic Sport School soumet la planification (actualisée) des mesures et des investissements avec le budget de l'année scolaire suivante d'ici le 31 mai;
- Après examen des documents soumis, le versement de la contribution d'encouragement annuelle à la Swiss Olympic Sports School s'effectue en deux fois: a) 50 % du montant total en août et b) 50 % du montant total après remise/examen du rapport de gestion, d'un rapport complémentaire sur l'utilisation des contributions d'encouragement de la Confédération et de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, de leur établissement des frais ainsi que des comptes annuels révisés de l'année scolaire précédente.

5 Remarque finale

Les présentes prescriptions d'exécution ont été approuvées par le Comité de direction de Swiss Olympic le 31 octobre 2023 et sont entrées en vigueur au 1^{er} novembre 2023.



Roger Schnegg
Directeur



Ralph Stöckli
Responsable du département Swiss Olympic Team